



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral n° A6450 du 06/03/2023 portant restitution des garanties financières après remise en état de la carrière exploitée par la société KLEBER MOREAU au lieu-dit « Les glands de Baillefais » sur la commune de LIMALONGES

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre V – titre 1^{er} et son livre II – titre 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4962 du 14 avril 2010 qui autorise la SA GUILLON dont le siège social est située à SAUZÉ-VAUSSAIS, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune LIMALONGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5379 du 24 septembre 2013 relatif au changement d'exploitant au profit de la société CARRIERES KLEBER MOREAU dont le siège est route de Niort à MAZIERES EN GATINE (79301) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire de Chubb European Group SE en date du 20 février 2020 référencé n° 014824SE000211;

Vu le dossier de cessation d'activité de l'exploitant, en date du 11 mai 2022 ;

Vu les avis favorables des propriétaires et exploitants agricoles sur la remise en état proposée ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la commune de LIMALONGES en date du 9 mai 2022 sur la remise en état proposée ;

Vu l'avis émis par le vice-président de la communauté de communes du Mellois en Poitou, en charge de l'aménagement, en date du 27 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de la remise en état, suite à l'arrêt anticipé de la carrière, respecte les principes de réaménagement de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'absence de toute activité et la mise en sécurité du site.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 4962 du 14 avril 2010, n° 5379 du 24 septembre 2013, n° 5470 du 23 juillet 2014 et la prise d'acte n° A5989 du 11 juillet 2018 ne sont plus applicables.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de **294 647 euros** (deux cent quatre-vingt quatorze mille six cent quarante sept euros) consenti à CARRIERES KLEBER MOREAU dont le siège social est situé route de Niort à MAZIERE EN GATINE, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les glands de Baillefais», sur les parcelles cadastrées de la commune de LIMALONGES listées ci-dessous :

Parcelle	Parcelle (nouveaux n°)
ZL3	
ZL4	
ZL5pp	
ZL6pp	
ZL7pp	ZL 91pp
ZL15	ZL 83
ZL16pp	ZL 88pp
ZL31	
ZL32	
ZL33	
ZL34	
ZL35	
ZL36	
ZL44	
ZL45	
ZL47	
ZL48	
CR	ZL89

pp : pour partie

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 – Publication

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de LIMALONGES et peut y être consultée ;

2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture ;

3°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Limalonges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société KLEBER MOREAU.

Niort, le 06/03/2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL